

MOTION

N° 182

adoptée

**SÉNAT**

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1983-1984

---

le 5 juillet 1984

## MOTION

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.*

---

*Le Sénat a adopté la motion dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 340, 461 et 466 (1983-1984).

### Article unique.

En application de l'article 11 de la Constitution, il est proposé au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 juillet 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*